

Axe 3 : Donner aux acteurs locaux les moyens d'une gestion plus qualitative de leur espace
Diffuser une conscience écologique et de nouveaux comportements associés

Titre du dispositif	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	DRDR Code mesure : 323-D2 Titre de la mesure : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 <p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Art. R414-11 du code de l'environnement. ➤ Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 367/2003 du 18 avril 2003 ➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif.</p>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p>ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CONCERNEES:</p> <p>« Gouvernance »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire ➤ Le partage d'une même culture ➤ La régulation des pics estivaux ➤ La préservation et la valorisation des activités et les éléments qui confèrent son identité au Pays <p>« Cohésion sociale et emploi »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La régulation des pics estivaux <p>« Valorisation des patrimoines identitaires »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ambition de devenir un pôle de développement durable ➤ La planification et l'aménagement ➤ Une gestion patrimoniale partagée ➤ La mise en valeur du patrimoine local : culturel, architectural et paysager, comme un fondement à l'identité et à l'économie du territoire ➤ La construction d'une politique territoriale d'éducation à l'environnement
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les pratiques éco-citoyennes. ➤ S'appuyer sur des structures existantes, par une mutualisation des acteurs et des connaissances, ainsi qu'une reconnaissance des compétences et des prestations. ➤ Sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable, en adaptant le langage et la communication en fonction des publics ciblés. ➤ Faire évoluer les pratiques des acteurs. ➤ Favoriser les pratiques concourant à la gestion et l'entretien doux des espaces ruraux, en particulier les espaces boisés. ➤ Favoriser la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique ainsi que la valorisation des sites.
	<p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmation et diffusion d'une culture du Développement Durable chez les habitants à travers les éléments identitaires du territoire, par une sensibilisation à la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. ➤ Evolution des pratiques individuelles et collectives vers une préservation des milieux, des usages plus raisonnés des ressources naturelles et une diminution des gaspillages, par une meilleure connaissance du patrimoine naturel. ➤ Un plus grand respect des sites sensibles, facteurs de valorisation de l'image du territoire. ➤ Animation du patrimoine naturel, découverte par les habitants et les visiteurs. ➤ Maintien des milieux à forte valeur écologique et protection des espèces.
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales désignées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pays Marennes Oléron ➤ Propriétaires privés ➤ Institutions interdépartementales de bassin ➤ Associations syndicales de marais et leurs unions

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités publiques locales et leurs établissements publics ➤ Établissements publics de l'État ➤ Institutions, associations ➤ Syndicats professionnels
Description des actions éligibles	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel et dispositifs d'information/ découverte de l'environnement et des milieux naturels (notamment sur les plages et leurs abords), à destination : <ul style="list-style-type: none"> ✓ des élus, afin de les guider vers une prise en compte des principes du développement durable dans les actions publiques et de les conseiller sur des projets particuliers ayant un impact sur l'environnement, ✓ des professionnels, afin de les guider dans l'amélioration de leurs pratiques, ✓ des représentants du monde associatif, afin d'en faire des relais d'information et de sensibilisation du grand public et des acteurs du territoire en matière de développement durable, ✓ des professionnels du tourisme aux pratiques d'éco-tourisme et de développement durable, ✓ des habitants et de la population active afin de les sensibiliser au milieu naturel qui les entoure, ✓ des gestionnaires des sites et des opérateurs chargés de mettre en œuvre les plans de gestion, notamment de Oléron Qualité Littoral (Plan plage) et des documents d'objectifs Natura 2000 hors zones humides. ➤ Création d'espaces de découverte des milieux. ➤ Mise en réseau, accompagnement et mobilisation des acteurs du territoire autour de la définition et la mise en œuvre de projets de développement durable : définition d'un projet partagé à l'échelle du Pays, constitution d'un réseau autour de l'intégration des principes du développement durable dans les opérations locales d'aménagement, création d'une structure d'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté assurant le volet pédagogique de formation/information à l'environnement... ➤ Projets de recherche et développement. ➤ Contribution au développement d'un observatoire local de développement durable : inventaires naturalistes, mise en place d'observatoire de la biodiversité. ➤ Mise en place, diffusion et réalisation d'actions de pratiques d'exploitations et d'entretien des espaces boisés difficilement accessibles par bûcheronnage manuel et débardage équestre. ➤ Opérations de mise en œuvre de Oléron Qualité Littoral (Plan plage). Ces opérations ont pour objectif la préservation de la qualité paysagère et la diversité biologique ainsi que la valorisation des sites au travers d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de mesures de gestion spécifiques au patrimoine naturel qui ne sont pas spécifiées ci-dessus. Ces dernières pourront mobiliser des fonds Feader hors Leader. ➤ Acquisitions foncières ; ces actions pourront mobiliser des fonds Feader hors Leader. ➤ Opérations collectives de réalisation de diagnostics environnementaux préalables à la signature de contrats MAE au titre de la reconquête de la qualité de l'eau. ➤ Animation des projets agro-environnementaux élaborés dans le cadre de la mesure 214-II.
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation et petits investissements matériels (dépenses de communication...) liés à la sensibilisation, l'information et la découverte de l'environnement et des milieux. ➤ Mise en place de panneaux d'information. ➤ Aménagements et équipement de locaux d'accueil du public hors points de vente des produits : équipements d'accessibilité aux plages pour les handicapés, équipements d'accueil, d'information, d'orientation du public permettant de limiter la fréquentation sur les espaces sensibles... ➤ Achats de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles. ➤ Travaux de création de sentiers d'interprétation, de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité... ➤ Travaux de restauration des milieux dégradés et travaux de génie écologique. ➤ Etudes préalables et ingénierie.
Critères d'éligibilité	<p>En ce qui concerne les travaux et préalablement à toute intervention, les actions préconisées devront s'appuyer sur un diagnostic et un plan d'actions. Ces éléments accompagneront le dossier. L'accessibilité aux personnes handicapées dans les équipements d'accueil du public devra être facilitée (Loi du 11 février 2005)</p> <p>Lorsque le projet est en zone sensible (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF, ZICO, site inscrit ou classé, arrêté de biotope, réserve naturelle...) ou faisant l'objet d'une reconnaissance particulière et justifiée, une étude d'incidence sur le milieu accompagnera le dossier.</p>

Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aides publiques : 40 %</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 100% sauf dispositions plus restrictives concernant les projets bénéficiant de subventions d'investissements de l'Etat (décret du 16 décembre 1999 et suivants)</p> <p>Plafond de financement : coût total de l'opération inférieur ou égal à 200.000€ HT;</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées : 10 ➤ Volume total des investissements aidés: ≈ 272.727 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projets</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Profils des publics cibles dans les actions « éco-citoyenneté » : diversifié ➤ Efficacité de la sensibilisation, acquisition de connaissances : satisfaction ➤ Impact des aménagements sur les comportements : réduction es dégradations, canalisation des usagers <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projets (questionnaires...)</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Au-delà des plafonds d'intervention du FEADER, un financement FEDER pourra être envisagé. Les acquisitions foncières en zone Natura 2000 pourront être financées par le FEDER</p>